

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté est constitué des enseignants spécialisés et des psychologues de l'Éducation Nationale (*Circulaire 2014-107 du 18 août 2014*).

Le RASED fait partie du pôle ressource piloté par l'Inspecteur de la circonscription. Les membres du RASED sont tenus à l'obligation de discrétion professionnelle et au refus de tout jugement de valeur.

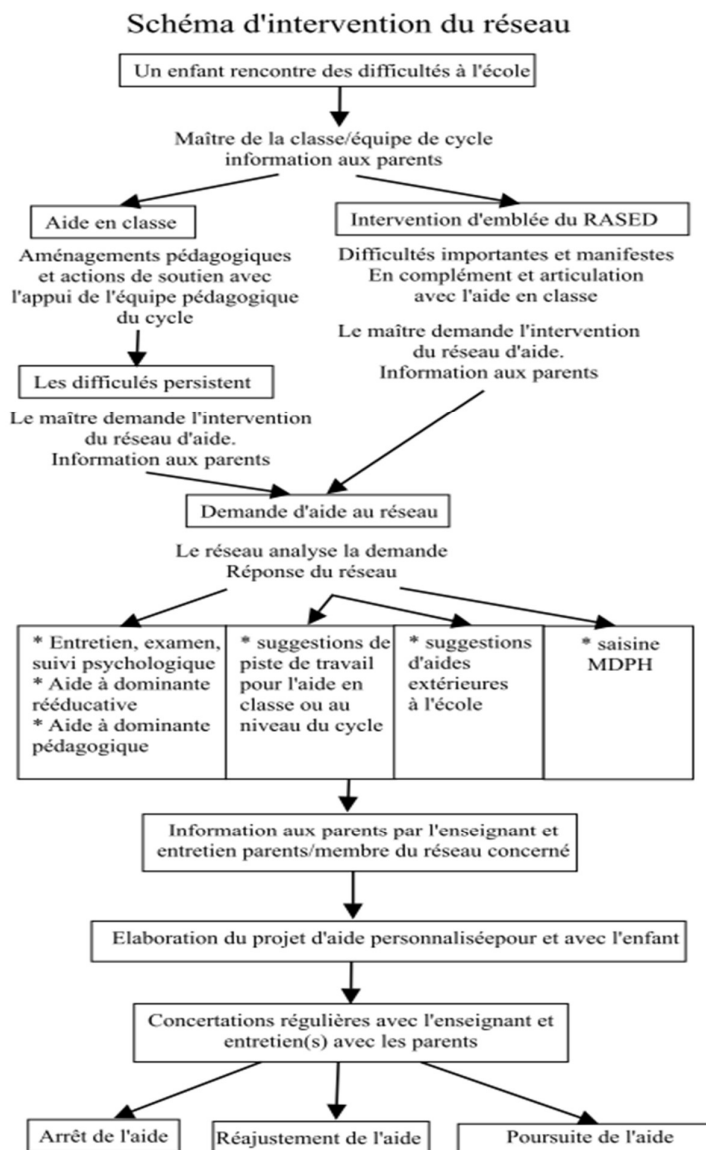
Les enseignants spécialisés et les psychologues apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques pour les accompagner dans la prise en charge de la difficulté scolaire.

Ils apportent une aide directe aux élèves manifestant des difficultés **persistantes** d'apprentissage ou de comportement.

Leurs missions spécifiques de **prévention** (ex. Ateliers, Co-intervention...) et de **remédiation** s'articulent avec les actions mises en place par les équipes pédagogiques **auxquelles elles ne se substituent en aucune manière**.

Dans tous les cas, la collaboration de **l'enfant**, de sa **famille**, de **l'enseignant** et éventuellement des **intervenants extérieurs** est nécessaire. Ce partenariat enfant-famille-enseignants-intervenants se poursuit pendant toute la durée de l'aide.

Les enseignants spécialisés des Rased et les psychologues constituent également ressource et appui aux équipes enseignantes dans les relations avec les familles des élèves en difficulté ou en situation de handicap.



L'aide à dominante pédagogique : Maître (-sse) E L'enseignant spécialisé chargé de l'aide à dominante pédagogique apporte des aides aux élèves qui ont des difficultés de l'apprentissage, pour comprendre et apprendre dans le cadre des activités scolaires. Les aides ont pour objectifs de prévenir et de repérer les difficultés et d'aider les élèves à prendre conscience et maîtriser des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite et au progrès dans l'appropriation des savoirs et des compétences. Son action se situe dans une <u>temporalité différente</u> de celle de la classe. Elle n'est <u>pas uniquement construite à partir d'objectifs d'apprentissage</u> mais à partir de l'élève lui-même et de ses besoins. Suite à une observation approfondie des connaissances, des compétences et des attitudes de l'élève et/ou lors de rencontres individuelles, l'enseignant spécialisé analyse ses acquis et ses besoins. Il partage ses constats avec l'élève et permet alors à celui-ci de se positionner dans un <u>projet d'apprentissage</u> et de <u>réinvestir</u> en classe. Types d'intervention : <u>Prévention</u> Elle permet d'éviter l'apparition de difficultés ou de repérer les élèves les plus fragiles afin de rechercher avec l'enseignant de la classe les réponses les plus adaptées aux besoins de ces élèves. <u>Remédiation</u> Organiser des regroupements d'adaptation dont la durée et la fréquence de prise en charge sont définies dans un projet d'aide spécialisée en collaboration avec l'enseignant de la classe. <u>Travail en équipe</u> Collaborer avec les enseignants, les autres membres du RASED et les familles.	L'aide à dominante rééducative : Maître (-sse) G L'enseignant spécialisé chargé de l'aide à dominante rééducative intervient lorsque l'élève qui, malgré les différentes aides apportées par l'enseignant de la classe, manifeste des difficultés scolaires affectant sa capacité à apprendre et à investir son statut d'écopier. Les difficultés peuvent se traduire par des manifestations comportementales (agitation, instabilité, difficultés relationnelles, inhibition, inattention, opposition...). L'aide rééducative individuelle ou en très petit groupe s'avère particulièrement pertinente quand l'enfant ne peut être disponible pour les apprentissages ou quand il n'a pas mis en place les compétences indispensables pour apprendre (capacité à être seul , socialisation suffisante, acceptation de la frustration, appuis identitaires solides, sécurité affective....) ; Il permet alors à l'enfant de <u>(re)construire ses compétences d'élève</u>, par un engagement actif et personnel qui <u> vise à restaurer chez lui l'estime de soi et le désir d'apprendre.</u>	La psychologue de l'Education Nationale La psychologue de l'Education Nationale réalise, <u>en concertation avec les parents</u>, les investigations psychologiques comprenant éventuellement les examens cliniques et psychométriques nécessaires à l'analyse des difficultés de l'enfant et au choix des formes d'aides adaptées. Elle peut organiser des entretiens avec les enfants en vue de favoriser l'émergence du désir d'apprendre, de s'investir dans sa scolarité, de dépasser une souffrance psycho-affective ou un sentiment de dévalorisation de soi. Elle peut aussi proposer des entretiens aux maîtres et aux parents pour faciliter la recherche des conduites et des comportements éducatifs adaptés aux problèmes constatés. La psychologue participe à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des projets de scolarisation des élèves en situation de handicap ainsi qu'aux orientations (SEGPA, ULIS, UEMA....) Elle se met en contact avec les différents intervenants extérieurs (SESSAD, orthophoniste, CMP, psychomotricien...) afin d'avoir une vision globale de la prise en charge et permettre une meilleure articulation des aides apportées en classe. <u>La confidentialité des divers entretiens</u> , du contenu de chaque dossier est garantie dans le cadre de l'application des textes législatifs en vigueur.